



AMICALE du

SERVICE MILITAIRE ADAPTE

Siège social : 6 allée du Château d'Eau - 54210 Saint Nicolas de Port

<http://www.sma-amicales.fr>

sma.amicale@orange.fr

CONVOCAATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Saint Nicolas de Port le 19 octobre 2026

Cher Adhérent,

Je te remercie pour ta fidélité à notre Amicale. Cela te permet de participer à une très importante Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu :

Le samedi 21 novembre 2026 à 14 heures

NOVOTEL ORLEANS SUD – LA SOUCE
2 rue Honoré de Balzac
45100 ORLEANS

L'objet de cette AGE est de décider de l'avenir de l'Amicale. Le mandat des administrateurs actuels sauf ceux du vice-président et du porte drapeau se termine fin 2026. Ce jour la relève est incertaine. La Réunion se tiendra donc en une ou deux étapes selon les nécessités.

ETAPE UNE : CONTINUE DE L'AMICALE.

Conditions requises, conformément à nos statuts :

- 1) Six adhérents au moins se présentent, et sont élus, pour être administrateur pour une période de trois ans. Les candidats peuvent se manifester à tout moment, y compris pendant la réunion.
- 2) Parmi les six, un Bureau **actif / effectif** peut être normalement constitué, à savoir
 - a. Un Président
 - b. Un Vice-président
 - c. Un Trésorier
 - d. Un Secrétaire

Dans ce cas, la nouvelle équipe prendra ses fonctions avec effet immédiat. L'ancienne équipe assistera la nouvelle équipe à se mettre en place, jusqu'à la fin de son mandat initial, soit le 31 décembre 2026,

En particulier

- Établir et cosigner le Procès-verbal de la réunion
- Aides à faire les déclarations officielles : Préfecture, INSEE, etc.
- Les transferts de signatures sur les comptes en banque
- Le transfert des comptes (nominatifs) pour la messagerie et le site internet (logiciel, hébergement)
- L'expédition des archives à un lieu désigné par le nouveau Président

Et enfin, pour faire un passage de relais sans ambiguïté ou quiproquo,

- 1) L'Assemblée approuvera le rapport moral du Président arrêté à la date de l'AGE
- 2) L'Assemblée approuvera les comptes arrêtés à date d'AGE, les prévisions indicatives à fin 2026
- 3) L'Assemblée votera que les formalités légales et statutaires relatives à l'année 2026 seront de ce fait déjà accomplies.

ETAPE DEUX : DISSOLUTION DE L'AMICALE.

Dans le cas où la continuité de gouvernance de l'Amicale ne peut être assurée, l'Assemblée procédera à la dissolution de l'Amicale avec effet au 15 décembre 2026, conformément à l'article 15, de nos statuts :

Article 15 : Dissolution – Liquidation

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire par une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale désigne alors un ou plusieurs liquidateurs, prioritairement le président et le Trésorier chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif est dévolu à la Fondation du Service Militaire Adapté

Le drapeau de l'Amicale sera remis au COMSMA (Commandement du SMA) à l'Etat Major

Biens et divers matériels sous convention particulière seront restitués à leurs propriétaires

En conséquence de cela il est procédé aux votes suivants :

- 1) Nomination de Bernard Genot, Président en exercice, comme liquidateur assisté du trésorier
- 2) Approbation des comptes arrêtés à la date d'AGE et de la prévision de dépenses jusqu'au 31 décembre 2026

Nous espérons trouver un volontaire pour stoker les archives en son domicile.

La loi nous impose, en effet, d'en conserver certaines pendant 10 ans.

ETAPE TROIS : MISE EN SOMMEIL DE L'AMICALE

L'article 16 des statuts s'appliquera de plein droit. Un « correspondant » désigné sera chargé du respect de l'inactivité et de la sauvegarde en l'état constaté au 31 décembre 2026.

Il aura pour mission de déclarer l'éventuelle remise en activité ou la dissolution au terme maximal du 31 décembre 2028. Il aura charge des obligations administratives liées à la situation : reprise d'activité ou dissolution.

Sur le plan réglementaire, vous trouverez en annexe les projets de résolution pour les trois étapes, et les conditions d'organisation proposées pour vous permettre de participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous espérons, bien entendu, que l'étape dissolution ne sera pas atteinte, mais les bonnes règles de gestion nous imposent de l'envisager.

Recevez les cordiales salutations du Bureau.

Bernard GENOT, Président

Bernard GENOT
Président de l'Amicale du SMA
sma.amicale@orange.fr
<https://www.sma-amicales.fr>
TEL 06 84 34 66 50

